



UNION INTERPARLEMENTAIRE
120^{ème} Assemblée et réunions connexes
Addis-Abeba (Ethiopie), 5 - 10 avril 2009



Assemblée
Point 2

A/120/2-P.1
20 mars 2009

**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à
l'ordre du jour de la 120^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire
présentée par la délégation de l'Inde**

En date du 19 mars 2009, le Secrétaire général a reçu de la délégation de l'Inde une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 120^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"La responsabilité des Etats d'empêcher le terrorisme transfrontalier
à partir de territoires sous leur autorité".

Les délégués à la 120^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution (Annexe III) à l'appui.

La 120^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de l'Inde le lundi 6 avril 2009.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
SOUS-SECRETAIRE DU LOK SABHA**

New Delhi, le 19 mars 2009

Monsieur le Secrétaire général,

Le Groupe interparlementaire indien demande que le point d'urgence suivant soit inscrit à l'ordre du jour de la 120^{ème} Assemblée:

"La responsabilité des Etats d'empêcher le terrorisme transfrontalier
à partir de territoires sous leur autorité".

Vous trouverez en annexe un mémoire explicatif et un projet de résolution sur le sujet proposé pour information et suite à donner.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) L.V. RAMANA
Sous-secrétaire du Lok Sabha

**LA RESPONSABILITE DES ETATS D'EMPECHER LE TERRORISME TRANSFRONTALIER
A PARTIR DE TERRITOIRES SOUS LEUR AUTORITE**

Mémoire explicatif présenté par le Groupe interparlementaire indien

Les attentats terroristes à Mumbai, grand centre économique indien, entre le 26 et le 29 novembre 2008, nous rappellent tristement que le terrorisme transfrontalier pose aujourd'hui une menace gravissime à la paix, la sécurité et la stabilité internationales.

Plusieurs résolutions sur la lutte contre le terrorisme ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et l'UIP. Ces résolutions chargent les Etats de n'épargner aucun effort individuel ni aucun effort de coopération avec d'autres Etats et entités multilatérales pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme. Elles demandent aussi aux Etats d'empêcher que des personnes ou des entités utilisent leurs territoires aux fins d'actes de terrorisme transfrontalier, et de sanctionner ceux qui se livrent à de tels actes. C'est là un impératif pressant si l'on veut lutter efficacement contre le terrorisme transfrontalier. Il est donc indispensable que l'UIP condamne avec force les attentats terroristes de Mumbai et les attentats terroristes transfrontaliers en général.

Les parlements ont un rôle fondamental à jouer pour protéger les sociétés du terrorisme en veillant à ce que les Etats se conforment sans réserve à leurs obligations au titre du droit international, et à ce qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le terrorisme, notamment en empêchant que leurs territoires soient utilisés aux fins d'actes de terrorisme transfrontalier et en traduisant rapidement en justice les personnes ou les entités se trouvant sur leur territoire qui participent à ces actes.

Tout en condamnant les attentats terroristes à Mumbai, la résolution proposée souligne que les Etats doivent d'urgence prévenir le terrorisme transfrontalier, et attache une grande importance au rôle des parlementaires à cet effet.

**LA RESPONSABILITE DES ETATS D'EMPECHER LE TERRORISME TRANSFRONTALIER
A PARTIR DE TERRITOIRES SOUS LEUR AUTORITE**

Projet de résolution présenté par le Groupe interparlementaire de l'INDE

La 120^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *manifestant* son horreur devant les attentats terroristes commis à Mumbai (Inde), du 26 au 29 novembre 2008,
- 2) *tenant compte* de la haute importance qu'attache l'UIP à la vie humaine, la sécurité, la paix, le dialogue et la prospérité dans le monde,
- 3) *rappelant* qu'elle condamne sans réserve le terrorisme en tant que moyen d'action et d'expression,
 1. *condamne* sévèrement les attentats terroristes commis à Mumbai entre le 26 et le 29 novembre 2008;
 2. *assure* les victimes, leurs familles, le Gouvernement et le peuple indiens de sa solidarité dans ces circonstances tragiques;
 3. *invite* tous les parlements représentés à l'UIP à coopérer avec l'Inde pour dénoncer et punir les auteurs de ces attentats et leurs complices, conformément au droit international;
 4. *appelle* les Etats à développer ou renforcer leur coopération en vue de prévenir et d'éliminer les activités terroristes dans le monde;
 5. *appelle* tous les Etats à prendre immédiatement des mesures contre les terroristes et les groupes terroristes dont ils savent qu'ils agissent à partir de territoires sous leur contrôle et qu'ils planifient, organisent, dirigent, financent ou commettent des actes sur le territoire d'autres Etats.